

2012-08-21

2011-5487

Boradicate Insecticide

COMMERCIAL

Ce produit est une poudre qui ne tache pas, est inodore, ininflammable et dont la particularité est de contrôler l'infestation des maisons et autres locaux par les blattes.

Boradicate est une poudre extrêmement durable et efficace tant qu'elle existera en place à condition qu'elle demeure constamment sèche.

TUE: Blattes, Fourmis, Fourmis Charpentiers, et Lépidoptères

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

- LIEUX D'EMPLOIS RECOMMANDÉS
- INODORE

GARANTIE

Acide Orthoborique.....99.0%

À GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

NO D'ENREGISTREMENT 30533
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Produit des E.U. d'Amérique

FMC Corporation
Agricultural Products Group
1735 Market Street
Philadelphia, PA 19103
USA
215-299-6000

CONTENU NET 0.454 kg – 11.36 kg

Le remplissage étant effectué au poids, le produit risqué de se tasser pendant l'expédition.

MODE D'EMPLOI (DANS LES LOCAUX D'HABITATION)

Aucune trace de poudre ne devrait demeurer visible dans les locaux d'habitation après application. Toute trace visible après l'application pourra être nettoyée ou repoussée, au balai, dans les fentes et crevasses. Veillez à n'utiliser ce produit que dans des endroits inaccessible aux enfants ou aux animaux domestiques. Evitez de contaminer denrées alimentaires et nourriture pour animaux. N'utilisez pas ce produit dans les endroits où la nourriture est servie ni dans des locaux où des aliments sont exposés. Appliquez environ 500 g du produit par surface de 100 m² des locaux habités.

Procédez à une application généreuse de Boradicate dans les endroits où les blattes se dissimulent ou font leur nid:

1. Sous-et derrière-les appareils ménagers.
2. Dans les espaces interstitiels de trajet des conduits.
3. Dans les espaces vides situés sous les meubles de cuisine et de salle de bains.(Avis: Une ouverture existe généralement dans le haut des plaques inférieures sous les meubles de cuisine et de salle de bains pour faciliter l'accès. Dans le cas contraire, percez un petit trou dans la partie haute de cette plaque).
4. À l'intérieur et dans les cavités de tiroirs des meubles.
5. Dans les crevasses autour des châssis de fenêtres, chambranles de portes, socles, montures électriques et meubles.
6. Dans les débarras, sous et autour des chauffe-eau, laveuses et sécheuses. Veillez à bien traiter les espaces interstitiels de trajet des conduits.
7. Dans les greniers, autour du périmètre et de la tuyauterie d'aération au-dessus de la cuisine et de la salle de bains.
8. Autour du périmètre de retombées de plafonds.
9. Dans les puits de cages d'ascenseurs, monte-charge et chutes et chutes à ordures ménagères.
10. Sous-et derrière – palettes, boîtes et cartons, dans les réserves.

MODE D'EMPLOI (DANS LES LOCAUX ORDINAIRES ET DE TRAITEMENT DES ALIMENTS D'ETABLISSEMENTS DE MANUTENTION DES DENRÉES ALIMENTAIRES)

Endroits Autres: que domiciles privés où les aliments sont constamment exposés, transformés. Préparés ou servis. LES APPLICATIONS, DANS LES LOCAUX OU SE TROUVENT DES PRODUITS ALIMENTAIRES SERONT LIMITÉES AUX FENTES ET CREVASSES UNIQUEMENT. Appliquez en petite quantité directement dans les fentes et crevasses au moyen d'un soufflet vaporisateur ou autre instrument approprié pour application directe de l'insecticide. Veillez à traiter également les locaux de réception et d'entreposage des marchandises, les locaux d'emballage(mise en conserve, embouteillage, enveloppement, mise en boîte ou en caisse); les locaux de préparation, d'entreposage des déchets comestibles et les systèmes fermés de traitement (moulins, minoteries, laiteries-huiles et sirops comestibles), Les locaux de service où

les aliments demeurent exposés pendant les heures ouvrables seront également considérés comme des locaux de denrées alimentaires.

LOCAUX ORDINAIRES: Salle d'entreposage des déchets, toilettes (à l'entrée des égouts et vestibules); bureaux, vestiaires, salles des machines, chaufferies, garages, placards à balais et réserves (après mise en conserve ou embouteillage). Appliquez le produit au long des plinths, autour des conduits, aux surfaces par-dessous et derrière les éviers, armoires, tables, palettes et autres endroits de pénétration des insectes ou de prédilection pour s'y dissimuler.

Prenez particulièrement soin que le produit ne se dépose pas sur les surfaces exposées ni ne se propage dans l'air environnant. Veillez à ne pas contaminer les aliments ni les surfaces de traitement des aliments. **VEILLEZ À N'APPLIQUER LE PRODUIT DANS LES LOCAUX DE TRAITEMENT DES ALIMENTS D'ÉTABLISSEMENTS DE MANUTENTION DES DENRÉES ALIMENTAIRES QUE DANS LES FENTES ET CREVASSES.**

TRAITEMENT DES ÉGOUTS: N'appliquez ce produit qu'à un taux égal ou inférieur à 1.25 kg par section de 100 m² au moyen d'un soufflet ou d'un réservoir d'air sous pression portatif

PRE-TRAITEMENT DANS LES CONSTRUCTIONS NEUVES: Appliquez la poudre aux socles et dans les espaces interstitiels de trajet des conduits au taux de 2 kg par section de 100m². Dans les greniers, appliquez la poudre au périmètre et autour des colonnes d'évents au taux de 2 kg par section de 100m².

FOURMIS CHARPENTIÈRES: Localisez la source d'infestation. Injectez le produit 3 à 5 seconds dans les tunnels et cavités creusés par les insectes, au moyen d'un applicateur de poudre.

LIEUX D'EMPLOIS RECOMMANDÉS

À Domicile, Restaurants, Épiceries, Écoles, Entrepôts, Maison Mobiles, Hôtels, Bureaux, Appartements, Greniers Maisons de Repos, Navires-Bateaux, Yachts, Autobus, Chenils, Zoos, Nouveau Site de Construction, Égouts et Hôpitaux

PRÉCAUTIONS À PRENDRE: Veillez à n'utiliser ce produit que dans des endroits inaccessibles aux enfants ou aux animaux domestiques. **NOCIF, LORSQU'AVALÉ. ÉVITEZ TOUT CONTACT AVEC LES YEUX; RISQUE DE LES IRRITER. LAVEZ-VOUS LES MAINS À FOND APRÈS USAGE.**

PREMIERS SOINS: En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. En cas d'ingestion, appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements, Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation, Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produits et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENT TOXICOLOGIQUES: Administrer un traitement symptomatique.

COMMENT ENTREPOSER DES CONTENANTS

ENTREPOSAGE: A conserver dans le contenant d'origine, éloigné des aliments et denrées alimentaires, dans une réserve verrouillée.

POUR EN DISPOSER: Rendre le contenant vide inutilisable. Éliminer le contenant vide conformément à la réglementation provinciale. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir ainsi que pour le nettoyage des lieux d'un déversement, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial.

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.